



Ensemble, sauvons le CE d'OFS!

Notre CE, le CE d'OFS, est en grave danger suite à la gestion catastrophique de la majorité CFE-CGC qui vient de perdre pour la 3° fois en justice (voir cidessous les jugements). La justice a donné une nouvelle fois raison à l'égalité et à la solidarité auxquelles les personnels et FOCom sont attachés. Bien plus, alors que ces verdicts étaient plus que probables, la majorité CFE-CGC n'a pas provisionné l'argent comme tout bon gestionnaire doit le faire (près de 4 millions au total soit la quasi-totalité du budget 2018). Elle s'est empressée de le distribuer. Par pur électoralisme, elle a ainsi mis péril notre CE et obéré les années à venir.

FOCom vous invite à reprendre en main votre CE.

Pour revenir à une gestion honnête et transparente, votez dès demain pour les candidats FOCom: ils s'engagent à redresser avec vous le fonctionnement de votre CE et à défendre vos intérêts.

3 JUGEMENTS DÉFAVORABLES:

(Voir ci-après ▶▶▶)

- Licenciements abusifs des 7 salariés du CE précédent (VMF): 33 200 € par personne
- Répartition du budget en fonction des effectifs et non de la masse salariale: 1,8 million d'euros
- Rétrocession au CCUES: 1,5 million d'euros

Ca Solidarité au service de tous!

Extrait des minutes du greffe RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT PRONONCÉ PAR MISE A DISPOSITION AU GREFFE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2017

CONSEIL DE
PRUD'HOMMES
DE CRÉTEIL
1 avenue du Général de
Gaulle
Immeuble Le Pascal
Hall A - Niveau P2
94007 CRETEIL CEDEX Tél.: 01.42.07.00.04 Fax: 01.42.07.22.92

CONSEIL DE

RG N° F 16/03362

SECTION

ACTIVITÉS DIVERSES

DÉCISION

CONTRADICTOIRE

PREMIER RESSORT

MINUTE Nº 17 00455

Copies notifiées par LRAR

1 9 OCT. 2017

Composition du bureau de Jugement du 19 Juin 2017

Monsieur Patrick BURNEL, Président Conseiller (E)
Monsieur Dominique SECHET, Assesseur Conseiller (E)
Madame Christiane RUIZ-VASQUEZ, Assesseur Conseiller (S)
Monsieur Bruno AILLOUD, Assesseur Conseiller (S)
Assistés lors des débats de Monsieur Alexis BAUSSMAYER, Greffier, et de
Monsieur Jean-Jacques DEVOUE, Greffier lors de la mise à disposition

Madame Hassina ROUAS 4 allée de Corse 91300 MASSY Partie de Corse

esse assistée de Me Fanny CORTOT (Avocat au barreau de Partie demanderes VAL DE MARNE)

COMITE D'ETABLISSEMENT ORANGE FRANCE SIÈGE (OFS) en la personne de son représentant légal

la personne de son représentant légal 1 avenue Nelson Mandela 94110 ARCUEIL Partie défenderesse représentée par Me Frédéric BENOIST (Avocat de barreau de PARIS) et Monsieur Xavier PODEVIN (sécretaire)

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions du Code du travail ; Vu les pièces et conclusions versées aux débats et les moyens échangés à la barre ;

Le Conseil, statuant en premier ressort par jugement public et contradictoire et après en avoir délibéré conformément à la loi :

DECLARE irrecevable l'intervention du Syndicat CFE-CGC ORANGE.

CONDAMNE in solidum, le Comité d'établissement ORANGE FRANCE SIEGE (CE OFS) et le Comité d'établissement VENTE MARKETING FRANCE (CE VMF), emportant de ce fait inscription au passif de ce dernier, à :

- 22 000 € (vingt-deux mille euros) de dommages intérêts pour rupture abusive
- ; 10 000 € (dix mille euros) de dommages et intérêts pour résistance abusive et exécution déloyale du contrat de travail ;
- 1 200 € (mille deux cents euros) d'indemnité au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

MINUTE N° JUGEMENT DU DOSSIER N° AFFAIRE

16 Janvier 2017

16 Janvier 2017
16 Janvier 2017
S.A. ORANGE, S.A. ORANGE REUNION, ORANGE
PROMOTIONS, ORANGE CARAIBES C/ COMITE DE
L'ETABLISSEMENT ORANGE FRANCE SIEGE DE L'UNITE
ECONOMIQUE ET SOCIALE ORANGE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRETEIL

3ème Chambre CIVILE

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant en audience publique, par jugement contradictoire et en premier ressort

Ordonne la jonction des procédures enregistrées sous les numéros RG 16/8899 et 16/9873.

Déclare irrecevable l'intervention volontaire du syndicat CFE-CGC.

Annule la résolution du 20 octobre 2016 pour la période postérieure au 1er octobre 2016.

MINUTE N° JUGEMENT DU DOSSIER N° AFFAIRE

09 Octobre 2017
15/09642
COMITE CENTRAL DE L'UNITE ECONOMIQUE ET
SOCIALE ORANGE C/ COMITE D'ETABLISSEMENT
ORANGE FRANCE SIEGE DE L'UNITE ECONOMIQUE ET
SOCIALE ORANGE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRETEIL

3ème Chambre CIVILE

Fixe le niveau de contribution du comité d'établissement ORANGE FRANCE SIEGE au budget de fonctionnement du comité central de l'unité économique et sociale ORANGE, pour les années 2016 et 2017, à 6,5 % de la subvention que perçoit ce comité d'établissement et le condamne au paiement de la somme correspondante ;

Fixe le niveau de contribution du comité d'établissement ORANGE FRANCE SIEGE au budget social et culturel du comité central de l'unité économique et sociale ORANGE, pour les années 2015, 2016 et 2017, à 13 % de la subvention perçue et le condamne au paiement de la somme correspondante ;

Condamne le comité d'établissement ORANGE FRANCE SIEGE aux dépens;

Dit n'y avoir lieu à application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Ordonne l'exécution provisoire du jugement;

Déboute les parties de leurs demandes plus amples ou contraires ;

Ainsi jugé puis mis à disposition au greffe le 9 octobre 2017, la minute étant

LEGREFFIER

LE PRESIDENT

F. REA

S. ITTAH